

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
1 – 2023 / N° 9**

SEANCE du 21 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 11.02.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne

**Absentes excusées : VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
LASSAGNE Cécile**

Objet : Annulation de la convention et de la délibération avec M. FONTAINE CURTAZ pour renforcement électrique SDED pour Lotissement de l'Olivier

Une convention a été signée avec M. FONTAINE CURTAZ ainsi qu'une délibération n° 05-2022/N°4 prise lors du Conseil municipal du 04.10.2022 concernant le renforcement du réseau électrique pour le Lotissement « Le Domaine de l'Olivier ». Il était prévu que la prise en charge de ces travaux soit faite par M. FONTAINE CURTAZ. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux ne sont plus nécessaires, et propose d'annuler cette convention et cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'annulation de la convention et de la délibération n° 5_2022/N°4 du Conseil municipal du 04.10.2022 concernant le renforcement du réseau électrique pour le lotissement « Le Domaine de l'Olivier ».

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
A St Gervais sur Roubion, le 23.02.2023

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 24.02.2023
Et de la réception en Préfecture le 24.02.2023

Le Maire